



Cahier des charges

APPEL A CANDIDATURES - Financement
avec l'appui des équipes du CCCA-BTP
Développer la mobilité européenne

Ouvert jusqu'au 31 décembre 2026



CCCA  **BTP**

LES
**APPELS A
PROJETS**
DU CCCA-BTP

SOMMAIRE

1 – INTRODUCTION	4
2 – DESCRIPTION DE L'APPEL A CANDIDATURES « MOBILITE EUROPEENNE »	6
3 – PROCESSUS DE DEPOT, ANALYSE, CONVENTIONNEMENT ET SUIVI	18
4 – DEONTOLOGIE ET PUBLICITE	21
5 – DONNÉES PERSONNELLES	22

Résumé des essentiels du CDC – Appels à candidatures CCCA-BTP
Dispositif n°3 - Le déploiement d'un dispositif avec l'appui du CCCA-BTP
« Mobilité européenne » pour les niveaux 3 et 4 et les BTS (niveau 5)

Thématique	Résumé des critères	Notes
Critères d'accès	Au-moins 50 jeunes en apprentissage au BTP et au moins deux sections dans les premiers niveaux de formation (niveau 3 et 4) aux métiers du BTP. Seul l'organisme de formation central (OG) peut candidater pour l'ensemble de ses sites dans la limite de 3 sites.	
Objet de l'appel à candidatures	Intégration d'une composante européenne dans les parcours via des mobilités européennes courtes (physiques ou hybrides) et/ou en BTS.	
Nature de l'accompagnement du CCCA-BTP	Subvention + accompagnement direct du CCCA-BTP (expertise pédagogique, outils Erasmus+, méthodologie).	
Dépenses éligibles	Prestations d'accompagnement dans la limite de 30 % de la subvention, personnel OFA dédié à 100%, dépenses de fonctionnement spécifiques, notamment prise en charge de la visite préparatoire pour les BTS. Dépenses éligibles à partir de la décision du CA.	
Dépenses non éligibles	Frais directs de mobilité, travaux, équipements/mobilier, frais prestataires, charges indirectes, heures NPEC.	
Montant de la subvention	Thématique « Diversification des actions de formation » : 2 M€ . Budget AAC : 1 M€ . Subvention : 25 k€/site + 10 k€ par section supplémentaire (3 sites maximum).	
Versement de la subvention	<100 k€ : 2 tranches (40 % / 60 %). 100 k€ à 1 M€ : 3 tranches (40 % / 40 % / 20 %).	
Livrables attendus	Capacité à structurer une équipe projet européenne et piloter les mobilités dans le projet d'établissement.	
	3 actions : maquettes pédagogiques européennes, professionnalisation des équipes, déploiement des mobilités et communication.	
	Maquettes, PPE, outils de reconnaissance des acquis, bilans et rapport final.	
	Ouverture européenne des parcours, attractivité renforcée, montée en compétences des équipes.	
Recevabilité du dossier	Dossier complet déposé exclusivement sur la plateforme, avec l'ensemble des pièces demandées (justificatifs, documents administratifs, etc.).	
Durée de la convention	Convention de financement d'une durée de 2 ans à compter de sa signature.	

1 – INTRODUCTION

1.1 Préambule et présentation du CCCA-BTP

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de formation professionnelle et connexes définies par les partenaires sociaux du BTP dans leurs accords de branches et afin de répondre aux orientations des CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP propose un programme d'appels à candidatures d'envergure pour accompagner le déploiement des dispositifs innovants imaginés par le CCCA-BTP.

Géré et financé par les professionnels du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP développe depuis près de 80 ans une expertise solide de l'alternance, avec l'innovation comme marqueur fort, reconnue au niveau national et au-delà des frontières du secteur.

Son ancrage paritaire le connecte directement aux réalités des métiers et aux besoins en compétences des entreprises, pour lesquelles il crée des outils adaptés (BIM, réalité virtuelle, intelligence artificielle, FOAD). Il a également créé l'incubateur WinLab', pour imaginer les formations aux métiers du BTP de demain.

Dans un environnement qui connaît une profonde mutation, où les méthodes d'apprentissage se digitalisent et les attentes des publics (entreprises, jeunes, salariés...) se diversifient, où la logique de marché s'impose et s'imposera plus que jamais, le CCCA-BTP met son expertise à disposition de l'ensemble des acteurs du bâtiment et des travaux publics (partenaires sociaux, organismes de formation...).

Le CCCA-BTP est un acteur unique et un interlocuteur privilégié, capable d'accompagner l'ensemble des acteurs du secteur de la construction, pour former les apprentis, les apprenants aux métiers du BTP et répondre aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction et anticiper les évolutions à venir.

Il accompagne notamment les organismes de formation aux métiers du BTP, pour développer et promouvoir leur activité et accroître leur performance. Pour exercer ses missions, le CCCA-BTP dispose d'une cotisation versée chaque année par les entreprises du BTP. Le dispositif de formation professionnelle initiale par l'apprentissage aux métiers du BTP pour les jeunes de 15 à 29 ans comporte plus de 100 diplômes depuis le CAP jusqu'au diplôme d'ingénieur, auxquels s'ajoutent des titres professionnels, dans une trentaine de métiers du BTP.

Avec ces appels à candidatures, le CCCA-BTP encourage le renforcement des coopérations existantes et la création de coopérations innovantes et originales entre acteurs publics et privés d'un territoire, acteurs historiques et émergents.

En **2026**, le budget dédié au financement du déploiement des dispositifs du CCCA-BTP dans le cadre des appels à candidatures est de **16 M€**.

Par ailleurs, le CCCA-BTP inscrit la démarche RSE au cœur de ses ambitions et soutient par le biais de différentes offres les organismes de formation qui intègrent cette dimension au sein de leur structure.

1.2 Définitions

Candidature	Proposition faite par le candidat, afin de bénéficier du déploiement du dispositif du CCCA-BTP. L'acte de candidature est décrit dans les documents remis par le candidat en réponse à l'appel à candidatures.
Dispositif	Il existe à ce jour trois types de dispositifs d'appels à candidatures. Pour les trois types, le financement est réalisé via des subventions versées directement aux OF.A bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> • Le financement d'une solution (exemples : les Box Destination Cap BTP ou encore 1,2,3 Podium) ; • Le déploiement d'un dispositif via le financement de prestataires référencés par le CCCA-BTP (exemple : aide à la rédaction) ; • Le déploiement d'un dispositif avec l'appui important du CCCA-BTP (exemples : BTP-BTP) incluant des productions concrètes (livre blanc, doc méthodologique etc...) et accompagnement fort des expertises du CCCA-BTP. Mobilisation de ressources humaines chez le porteur, qui pourra éventuellement faire appel à un prestataire pour l'aider dans le déploiement du dispositif.
Objectif	But, cible, résultat spécifique que le dispositif et son déploiement vise à atteindre. Il doit être SMART (Spécifique donc non sujet à interprétation, Mesurable, Atteignable, Réaliste et Temporellement défini.
Déploiement du Dispositif	Mise en œuvre du Dispositif du CCCA-BTP par le bénéficiaire : son parcours, sa capacité à mettre en œuvre le Dispositif (technique, humaine, matérielle ...), sa proposition d'intégration du Dispositif dans son projet d'établissement.
Résultats	Atteinte des objectifs du dispositif et du plan de déploiement proposé par le candidat.
Indicateurs de réussite	Donnée quantifiable déterminée par le CCCA-BTP afin de déterminer si le déploiement mis en œuvre est efficace.
Impacts	Effet positif du dispositif sur son environnement. L'impact peut être direct ou indirect, il doit être déterminé en amont de l'action menée et évalué pour comprendre les conséquences du dispositif sur les différentes composantes de son environnement.
Productions	Réalisations du CCCA-BTP (modules pédagogiques, vidéos, documentation, kit méthodologique, etc.) proposés dans le cadre du dispositif 3. Il peut s'agir de tous documents, rapports, schémas, analyses, études, créations, innovations brevetables ou non, marques protégeables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériel, essais, échantillons, prototypes, logiciels, programmes et développements informatiques, spécifications, bases de données, données, dessins, informations, dénominations, logos, signes distinctifs, quels que soient leur nature, leur forme et leur support, entrant ou non entrant dans le champ de la propriété intellectuelle, industrielle et/ou par le droit d'auteur, du CCCA-BTP.

2 – DESCRIPTION DE L'APPEL A CANDIDATURES « MOBILITE EUROPEENNE »

2.1 Contexte

La mobilité européenne des apprentis du BTP progresse depuis 2015 (hormis les années de pandémie), grâce au développement des sections de Brevets Professionnels à composante européenne (BPCE), qui représentent aujourd'hui près de la moitié des mobilités réalisées dans le cadre des projets BTP Mobilité+ du CCCA-BTP. Constituée d'un ensemble d'éléments pédagogiques dont de deux séjours de professionnalisation à l'étranger, la composante européenne structure les parcours de formation, avec une préparation renforcée, une valorisation des expériences et une reconnaissance des acquis. Elle favorise aussi une approche plus enrichissante de l'Europe pour les apprentis. Le succès des BPCE est indéniable en termes de montée en compétences et insertion professionnelle pour les jeunes, d'acquisition de savoir-faire linguistiques/communicationnels et techniques pour les entreprises, et d'attractivité renforcée pour les centres de formation.

Fort de ce constat, le CCCA-BTP veut intensifier l'intégration de la mobilité européenne et continuer d'élargir cette approche à d'autres certifications professionnelles de niveau 3 et 4 (CAP, BAC Pro, mentions complémentaires, titres professionnels) et plus récemment les niveaux 5 (BTS). Ce développement, appuyé sur les stratégies et outils conçus avec l'Agence Erasmus+ France, garantira la pérennisation des projets de mobilité et renforcera l'ouverture internationale des établissements de formation aux métiers du BTP.

L'appel à candidature proposé par le CCCA-BTP repose sur deux dispositifs :

- A. La préparation et la mise en œuvre de mobilités courtes pour les niveaux 3 et 4**
- B. La déclinaison de la composante européenne dans les sections de BTS**

Ces deux dispositifs peuvent être activés isolément ou cumulés si l'OF.A en a la capacité. Cependant, au-delà d'un déploiement de la composante européenne sur un nombre de sections supérieur à 8, les candidatures seront alors étudiées avec attention pour en valider la cohérence d'ensemble. **En proposant sa candidature, l'OF.A devra clairement mentionner le ou les dispositifs qu'il souhaite mettre en place.**

Les dispositifs de cet appel à candidatures relèvent d'un financement avec appui en expertises du CCCA-BTP.

2.2 Périmètre et objectifs

Dispositif A : La préparation et la mise en œuvre de mobilités courtes pour les niveaux 3 et 4

Ce dispositif vise à intégrer une **composante européenne** dans des sections d'apprentissage ou de formation continue. Ce dispositif inclue la **préparation et la mise en œuvre de mobilités courtes**, d'une durée de 2 à 3 semaines dans un pays européen :

- Pour les formations de **niveau 3**, une **mobilité hybride** sera privilégiée, combinant une période en présentiel (mobilité physique) et une autre à distance (mobilité virtuelle).

- Pour les formations de **niveau 4 (BP, bac Pro et certificats de spécialisation)**, la **mobilité européenne devra être physique** et obligatoirement réalisée à deux reprises au cours de la formation (une mobilité par année de formation).

Le dispositif proposé repose sur trois actions majeures :

ACTION 1 : Etablissement d'une maquette pédagogique pour chaque section concernée incluant deux périodes de formation professionnelle à l'étranger en présentiel (ou en mode hybride pour les niveaux 3, avec une période de mobilité en présentiel).

Cette maquette pédagogique devra inclure des temps dédiés à la réalisation d'un PPE (Projet Personnel Europe) par chaque apprenant concerné, à partir des documents qui seront fournis par le CCCA-BTP.

- Pour les sections de Brevet Professionnel, la maquette actualisée du BPCE reste valable, elle peut donc être utilisée telle quelle par les établissements.
- Pour les Bacs Pro, les établissements auront la charge de transposer la maquette BPCE, avec le soutien technique du CCCA-BTP.
- Pour les CAP, plus qu'une simple transposition, les établissements auront la charge de proposer une adaptation, en termes de durée de mobilité en présentiel (une seule exigée), et de tenir compte de la mobilité virtuelle (non exigée si l'établissement opte pour deux périodes de mobilité en présentiel).
- Pour les titres professionnels et les certificats de spécialisation, la durée de formation est parfois réduite à une année. Il conviendra donc, pour chaque mobilité, de faire une proposition qui intègre au mieux, à la pratique de chaque établissement, les différents éléments de la composante européenne tels que décrits ci-avant, à partir de la maquette disponible pour le BPCE. Une seule période de mobilité (obligatoirement présentielle réelle, de deux semaines minimum) est exigée.

ACTION 2 : Mobilisation et engagement des formateurs, formatrices et de toute personne de la communauté éducative des sections concernées dans la mise en œuvre de la composante européenne.

Des actions de professionnalisation devront être proposées par les établissements aux personnes concernées pour une montée en compétences, avec l'objectif d'être prêtes pour l'ouverture des sections en octobre 2026. Le CCCA BTP pourra fournir son expertise et les outils pour mettre en place les actions appropriées. Objectifs de professionnalisation (liste non exhaustive) :

- Connaissances de base du programme Erasmus+ et de son volet « Mobilité »
- Formulation des objectifs pédagogiques pour les sections à composante européenne.
- Démarche de recherche des partenaires dans le pays d'accueil.
- Préparation des visites préalables dans le pays d'accueil potentiel.
- Appropriation des outils Easy ECVET.
- Appropriation de la démarche pour la réalisation du PPE.
- Préparation linguistique et communicationnelle.

Les établissements sélectionnés seront libres de proposer les parcours de professionnalisation qui tiendront compte à la fois des outils et démarches mis en place par le CCCA-BTP, et des besoins spécifiques de leurs personnels engagés dans la mise en place de la mobilité européenne.

ACTION 3 : Réalisation et mise en œuvre de l'ensemble des actions programmées dans la composante européenne :

- Création de séquences de formation spécifiques, à partir des maquettes formalisées dans le cadre de l'Action 1.
- Création et professionnalisation d'une équipe pédagogique dédiée, en lien avec les résultats de l'Action 2.
- Réalisation en grandeur nature des mobilités européennes en présentiel ou hybrides.
- Réalisation des évaluations des acquis d'apprentissage à l'étranger et prise en compte dans les évaluations nationales.
- Réalisation d'un PPE (Projet Personnel Europe) par chaque apprenant concerné.
- Réalisation d'un plan de communication pour attirer les candidats vers les sections à composante européenne visées, et pour diffuser, valoriser et médiatiser les résultats auprès des familles, entreprises, autres apprenants et tout autre partenaire de l'établissement.
- Etablissement d'un budget précis concernant la mise en place d'une composante européenne, à partir d'outils conçus par le CCCA-BTP. Ce budget n'intégrera pas les frais directs liés aux périodes de mobilité européenne (cette dépense est hors champs de cet appel à candidature ; elle peut être financée par d'autres ressources – Erasmus+ et branche BTP).
- Réalisation d'un rapport final (quantitatif et qualitatif) d'activité dont la trame sera communiquée par le CCCA-BTP.

Dans les dispositifs proposés, le CCCA-BTP met à disposition des OF.A, bénéficiaires les ressources suivantes :

- Guide du BPCE,
- Guide de la composante européenne dans les sections BAC PRO et CAP,
- Guide du PPE,
- Guide de préparation des formateurs et autres membres d'équipe projet (p.ex. outils de professionnalisation des référents projets européens).
- Guide du programme Erasmus+, volet Mobilité transnationale.
- Exemples de démarches et d'outils de communication et de valorisation des résultats.

Le CCCA-BTP met également à disposition des OF.A bénéficiaires l'ensemble de ses expertises métier à savoir :

- Expertise pédagogique liée à l'intégration du fait européen dans les enseignements et à la réalisation du PPE de chaque jeune concerné, y compris à travers l'organisation des partenariats transnationaux, l'organisation des visites préparatoires à l'étranger et l'organisation des activités annexes aux activités pédagogiques.
- Expertise pédagogique concernant la reconnaissance des acquis de la formation à l'étranger. Mise à disposition d'outils, de procédures et échanges de pratiques.
- Expertise d'évaluation de la pertinence des actions à concevoir et à mettre en œuvre dans les établissements de formation, en relation avec les objectifs à atteindre.
- Aide à la formulation des indicateurs de réussite de chaque action envisagée, en relation avec les coûts matériels et humains.
- Dispositif de professionnalisation des référents projets européens (RPE). Ce dispositif modulaire et multimodal permet de professionnaliser des personnes sur différents aspects liés aux projets européens (pédagogie, organisation, réglementation, etc.).
- Expertise dans le montage financier des actions de mobilité dans le cadre des formations à composante européenne, acquise à travers le pilotage des projets dits groupés Erasmus+ Mobilité (en tant qu'organisme accrédité par la Commission européenne).

Les livrables attendus et les productions associées serviront d'évaluation du dispositif et à la justification des dépenses liées au dispositif.

L'ensemble des livrables devront être mis à disposition du CCCA-BTP dans l'espace dédié de suivi de candidature sur la plateforme.

En faisant acte de candidature, l'OF.A devra s'engager à :

- Mettre en place **une à trois sections à composante européenne** pour la rentrée 2026, avec une organisation et une ingénierie pédagogiques spécifiques, s'inspirant largement de l'expérience des BPCE (Brevets Professionnels à Composante Européenne). Ils devront utiliser les outils et procédures proposés par le CCCA-BTP (voir partie « Dispositif d'accompagnement »), tout en pouvant les enrichir et les adapter à leurs spécificités.
- S'engager dans la **montée en compétences de la communauté éducative des OF.A.** notamment :
 - Constituer une équipe dédiée « composante européenne », chargée d'accompagner les apprentis dans leurs enseignements et activités liés à l'Europe. Cette dimension RH est essentielle pour garantir la réussite du projet.
 - Prévoir des enseignements professionnels et généraux adaptés, intégrant le fait européen sous ses différentes dimensions (culturelle, historique, géographique, sociologique, réglementaire, et en lien avec le monde du travail).
 - Intégrer des actions de mobilité en présentiel, ou hybrides pour les formations de niveau 3 (avec au moins 2/3 du temps en mobilité physique), intégrées dans le parcours de formation des apprentis (la réalisation effective des périodes de mobilité peut être réalisée pendant ou durant l'année qui suit la période de l'appel à candidature).
 - Elaborer un Projet Personnel Europe (PPE) pour chaque jeune, retraçant sous forme de document (papier ou numérique) son parcours et sa démarche dans le cadre de la composante européenne.
 - Prévoir une reconnaissance des acquis de formation via les outils Easy ECVET proposés par le CCCA-BTP. Cette reconnaissance pourra se faire soit à travers l'évaluation et la certification en CCF, soit via l'Unité Facultative de Mobilité (UFM) lorsque celle-ci est prévue dans le diplôme concerné.

Les impacts attendus de la candidature doivent être clairement exprimés dans le dossier de réponse. Leur mesure, les instruments de cette mesure et la communication des résultats sont définis et présentés dans la candidature.

Indicateurs quantitatifs :

- A minima une section à composante européenne **nouvelle** par établissement concerné.
- 4 personnes minimum de la communauté éducative identifiées comme « équipe projet », avec des fonctions et rôles clairement définis.
- 8 apprentis minimum par section.
- Nombre de publics et de participants prévus dans différentes actions de communication et de valorisation des résultats.

Indicateurs qualitatifs :

- Qualité de la professionnalisation et préparation de l'équipe pédagogique dédiée.
- Qualité de la maquette pédagogique et intégration de la composante européenne dans cette dernière.

- Degré dans lequel les objectifs pédagogiques et contenus de formation spécifiques à la composante européenne seront intégrés dans le contenu du parcours de formation.
 - Degré d'utilisation des outils de reconnaissance des acquis d'apprentissage.
 - Variété et qualité des actions et des outils de communication à mettre en œuvre.
Variété des publics concernés par ces actions.
- Impliquer les entreprises dans les réalisations :
 - Les entreprises devront être invitées à participer à l'identification des objectifs de formation, notamment pour ce qui concerne le travail à effectuer dans les entreprises d'accueil à l'étranger. Par ailleurs, la participation des maîtres d'apprentissage (MA) à des périodes de mobilité à l'étranger en tant qu'accompagnateurs est vivement conseillée (leurs déplacements pourront être pris en charge dans le cadre du financement de la mobilité dans le cadre du programme Erasmus+).
 - **Les actions seront différenciées en fonction de chaque section et des niveaux de formation concernés. Les établissements de formation devront proposer obligatoirement les trois actions pour chaque section à composante européenne prévue.**

Dispositif B : La déclinaison de la composante européenne dans les sections de BTS incluant le financement de la visite préparatoire.

Le dispositif poussé par le CCCA-BTP permet de décliner de façon adaptée la composante européenne dans les sections de BTS pour permettre aux apprentis de ces sections de profiter également de la mobilité européenne. Bien que la mobilité se développe également dans l'enseignement supérieur, elle est essentiellement l'apanage des diplômés d'ingénieurs pour lesquels la mobilité est consubstantielle à la formation. Le cas est tout autre pour les BTS et la désaffection pour la mobilité s'explique par les freins spécifiques ci-dessous :

Type de freins	Description	Conséquence(s) directe(s)
Critères d'éligibilité aux financements Erasmus +	La durée minimale d'une mobilité définie par Erasmus dans l'enseignement supérieur est de 2 mois. Cette durée est difficilement compatible avec le rythme d'alternance des BTS. L'alternative proposée est la mobilité de courte durée (2 à 4 semaines) en format hybride, au sein d'une entreprise ou d'un centre de formation partenaire.	Incompatibilité avec les calendriers de formation Besoin d'accompagnement des équipes
Opérationnels	La mobilité au sein d'un centre de formation partenaire n'est possible que s'il est détenteur de la charte ECHÉ ^[1] .	Ces partenariats sont longs à construire et parfois complexes dans leur élaboration L'investissement temps/ressources est important
Pédagogiques	L'absence de modularisation et de semestrialisation des parcours BTS limite en partie les modalités de reconnaissance envisageables	Difficultés de mise en œuvre de la mobilité à visée certificative
Organisationnels	La gestion administrative des mobilités relevant de l'enseignement supérieur diffère en plusieurs points de celle de l'EFP.	Les OF rencontrent des difficultés à s'approprier les spécificités liées à l'enseignement supérieur.

Ce dispositif vise à :

- Soutenir l'ingénierie pédagogique et l'accompagnement opérationnel nécessaires à la mise en œuvre de projets de mobilité BTS,
- Renforcer les compétences des CFA dans la construction de projets hybrides et dans la mise en place d'activités d'apprentissage à distance,
- Faciliter la création de nouveaux partenariats académiques avec des établissements chartés ECHE,
- Valoriser les acquis d'apprentissage, notamment par le Supplément au Diplôme, afin d'améliorer l'employabilité des apprentis.

Le dispositif proposé repose sur trois actions majeures :

ACTION 1 : Etablissement d'une maquette pédagogique pour chaque section concernée incluant comment s'articule la ou les périodes de mobilité européenne en présentiel ou en mode hybride.

ACTION 2 : Mobilisation et engagement des formateurs, formatrices et de toute personne de la communauté éducative des sections concernées dans la mise en œuvre de la composante européenne.

- Des actions de professionnalisation devront être proposées par les établissements aux personnes concernées pour une montée en compétences, avec l'objectif d'être prêtes pour l'ouverture des sections. Le CCCA BTP pourra fournir son expertise et les outils pour mettre en place les actions appropriées.
- Objectifs de professionnalisation (liste non exhaustive) :
- Connaissances de base du programme Erasmus+ et de son volet « Mobilité »
- Formulation des objectifs pédagogiques pour les sections à composante européenne.
- Démarche de recherche des partenaires dans le pays d'accueil.
- Préparation des visites préalables dans le pays d'accueil potentiel.
- Appropriation/adaptation des outils Easy ECVET.
- Utilisation du supplément au Diplôme
- Préparation linguistique/ Communicationnelle.
- Les établissements sélectionnés seront libres de proposer les parcours de professionnalisation qui tiendront compte, à la fois, des outils et démarches mis en place par le CCCA-BTP, et des besoins spécifiques de leurs personnels engagés dans la mise en place de la mobilité européenne. Ils pourront aussi mettre en avant leur expérience de mobilité déjà acquise avec la mobilité au cours des années précédentes avec d'autres sections que les BTS

ACTION 3 : Réalisation et mise en œuvre de l'ensemble des actions programmées dans la composante européenne :

- Création de séquences de formation spécifiques, à partir des maquettes formalisées dans le cadre de l'Action 1.

- Création et professionnalisation d'une équipe pédagogique dédiée, en lien avec les résultats de l'Action 2.
- Réalisation en grandeur nature des mobilités européennes en présentiel ou hybrides. (Pendant la durée de la convention ou dans l'année qui suit)
- Réalisation des évaluations des acquis d'apprentissage à l'étranger et éventuelle prise en compte dans les évaluations certificatives.
- Réalisation d'un plan de communication pour attirer les candidats vers les sections à composante européenne visées, et pour diffuser, valoriser et médiatiser les résultats auprès des familles, entreprises, autres apprenants et tout autre partenaire de l'établissement.
- Etablissement d'un budget précis concernant la mise en place d'une composante européenne, à partir d'outils conçus par le CCCA-BTP. Ce budget n'intégrera pas les frais directs liés aux périodes de mobilité européenne (cette dépense est hors champs de cet appel à candidature ; elle peut être financée par d'autres ressources – Erasmus+ et branche BTP). Cependant la visite préparatoire pour les BTS est une dépense éligible.
- Réalisation d'un rapport final (quantitatif et qualitatif) d'activité dont la trame sera communiquée par le CCCA-BTP.
- Implication des entreprises dans les réalisations
- Les entreprises devront être invitées à participer à l'identification des objectifs de formation, notamment pour ce qui concerne le travail à effectuer dans les entreprises d'accueil à l'étranger.

2/ le déploiement du dispositif

En faisant acte de candidature, l'OF.A devra s'engager à :

- Mettre en place **une à trois sections à composante européenne** pour la rentrée 2026, avec une organisation et une ingénierie pédagogiques spécifiques, s'inspirant largement de l'expérience des BPCE (Brevets Professionnels à Composante Européenne). Ils devront utiliser les outils et procédures proposés par le CCCA-BTP (voir partie « Dispositif d'accompagnement »), tout en pouvant les enrichir et les adapter à leurs spécificités.
- S'engager dans la **montée en compétences de la communauté éducative des OF.A.** notamment :
 - Constituer une équipe dédiée « composante européenne », chargée d'accompagner les apprentis dans leurs enseignements et activités liés à l'Europe. Cette dimension RH est essentielle pour garantir la réussite du projet.
 - Prévoir des enseignements professionnels et généraux adaptés, intégrant le fait européen sous ses différentes dimensions (culturelle, historique, géographique, sociologique, réglementaire, et en lien avec le monde du travail).
 - Intégrer des actions de mobilité en présentiel, ou hybrides
 - Prévoir une reconnaissance des acquis de formation via les outils Easy ECVET si possible ou tout autre moyen probant (à définir).
 - Editer et délivrer le supplément au diplôme

Prévoir les indicateurs de réussite dans sa candidature :

Indicateurs quantitatifs :

- A minima une section à composante européenne **nouvelle** par établissement concerné.
- 4 personnes minimum de la communauté éducative identifiées comme « équipe projet », avec des fonctions et rôles clairement définis.
- 6 apprentis minimum par section.
- Nombre de publics et de participants prévus dans différentes actions de communication et de valorisation des résultats.

Indicateurs qualitatifs :

- Qualité de la professionnalisation et préparation de l'équipe pédagogique dédiée.
- Qualité de la maquette pédagogique et intégration de la composante européenne dans cette dernière.
- Degré dans lequel les objectifs pédagogiques et contenus de formation spécifiques à la composante européenne seront intégrés dans le contenu du parcours de formation.
- Degré d'utilisation des outils de reconnaissance des acquis d'apprentissage.
- Variété et qualité des actions et des outils de communication à mettre en œuvre. Variété des publics concernés par ces actions.

2.6 Rôles et responsabilités

Pour chaque candidature lauréate, une équipe de pilotage dédiée sera constituée du côté du CCCA-BTP, notamment par : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations, la direction métier éventuellement concernée par la thématique et le contrôleur financier en charge du suivi de la candidature et toute autre personne intervenant dans le processus de suivi tout au long des étapes définies par la candidature. Ce seront les interlocuteurs privilégiés pour l'OF.A bénéficiaire.

Acteur	Rôle
Chargé d'appel à projets (DAPEX)	<p>La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX) assure le pilotage stratégique et opérationnel de l'appel à candidatures. Elle coordonne l'ensemble du processus : instruction des dossiers, analyse de recevabilité et d'éligibilité, organisation des phases d'évaluation, conventionnement, suivi et COPIL, valorisation, clôture.</p> <p>Le chargé d'appels à projets est également responsable du respect de la convention et s'assure de la bonne mise en place du dispositif par le porteur. Il veille au respect des engagements, alerte en cas d'écart, et contribue à la consolidation des éléments nécessaires à l'évaluation finale du dispositif.</p>
Contrôleur financier (Pôle Sécurisation et Financement)	<p>Le contrôleur financier assure le suivi financier des candidatures lauréates. Il vérifie l'éligibilité et la conformité des dépenses déclarées par l'OF.A, contrôle les justificatifs transmis, et s'assure du respect des règles de financement</p>

	<p>prévues dans la convention. Il instruit les demandes de versement des tranches de subvention, en validant les montants à verser au regard des dépenses engagées et des livrables attendus, en collaboration avec le chargé d'appels à projets. Il participe aux COPIL avec le porteur pour clarifier les points financiers, alerte en cas d'écarts ou de dépenses inéligibles, et contribue à l'évaluation finale du dispositif lors du solde.</p>
<p>Référent métier (direction métier)</p>	<p>Le référent métier apporte l'expertise technique et sectorielle nécessaire à l'analyse et au suivi des candidatures. Il contribue à l'analyse des candidatures, participe aux échanges en instances, et accompagne la mise en œuvre du dispositif en appui de la DAPEX. Il peut met à disposition des production produites par le CCCA-BTP dans le cadre du dispositif proposé il formule des recommandations et valide des livrables proposé par le candidat dans le cadre du déploiement Le référent métier suit l'avancement opérationnel, se déplace au plus près du porteur pour accompagner la mise en œuvre, et anime les ateliers nécessaires à la consolidation de la démarche. Selon la thématique de l'appel à candidatures, cette expertise est assurée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La direction des Politiques de Formation et de l'Innovation Pédagogique (DPFIP) ; ▪ La direction du Marketing, du Développement et de l'Innovation Stratégique (DMDIS) ; ▪ La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX) ; ▪ La direction des Ressources Humaines (DRH).
<p>Le candidat (OF.A)</p>	<p>Le candidat lauréat devra alimenter les documents de reporting et bilans intermédiaires (financiers, livrables), selon la périodicité définie, mentionnés dans la convention de subventionnement, et participer aux COPIL de suivi dont la périodicité sera déterminée au moment de la contractualisation de la convention. Dans le cadre des COPIL, l'OF.A présentera et fournira la documentation attestant de la mise en œuvre du dispositif.</p> <p>L'OF.A enverra complétés, selon la périodicité décidée avec le CCCA-BTP, enverra les justificatifs de dépenses liés au déploiement du dispositif et le reporting financier.</p> <p>Une démarche de retour sur investissement des candidatures déployés et clôturés pourra être mise en place par le CCCA-BTP selon les modalités qui restent à définir.</p>

	Les organismes de formations bénéficiaires des subventions du CCCA-BTP s'engagent également à compléter et transmettre au CCCA-BTP le questionnaire du Baromètre Vie des Organismes de Formation (BVOF) aux échéances indiquées.
Prestataire	L'accompagnement du prestataire possible dans la limite de 30 % de la subvention.

2.8 Critères d'éligibilité

Tout organisme de formation en apprentissage aux métiers du Bâtiment et des Travaux Publics est éligible au dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à candidatures « **Mobilité européenne** » en justifiant d'**au moins 50** jeunes en apprentissage aux métiers du BTP et d'**au moins deux** sections dans les premiers niveaux de formation (niveaux 3 et 4) aux métiers du BTP.

Les OF.A installés en territoires ultra-marins, sont éligibles au dépôt d'un ou plusieurs dossiers dans le cadre des appels à projets et appels à candidatures, **justifiant d'au moins 20** jeunes en apprentissage aux métiers du BTP et **une section dans les premiers niveaux de formation (niveau 3 et 4)**.

Le dispositif ayant une envergure stratégique, seul l'organisme de formation gestionnaire (OG) peut déposer une candidature pour l'ensemble de ses sites secondaires et de son propre établissement gestionnaire dans la limite de 3 sites.

La direction des Appels à projets et des Expérimentations s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des candidatures. Toute candidature ne respectant pas les critères mentionnés ne sera pas étudiée.

2.9 Critères de recevabilité

Les dossiers reçus incomplets et/ou hors plateforme, ne respectant pas la liste des pièces demandées dans le cahier des charges et dans l'espace candidat de la plateforme d'appels à projets, sont réputés irrecevables, et à ce titre ne seront pas analysés.

Pour plus de détails sur toutes les pièces attendues, se référer à la partie « 3.2 Constitution du dossier de réponse ».

2.10 Durée

L'appel à candidature est ouvert jusqu'au 31 décembre 2026 à 20h - à compter de la date de publication sur le site www.appels-a-projets-cccabtp.fr.

Les candidats peuvent déposer leur dossier au moment de leur choix sur cette période.

La durée de la convention de financement des candidatures est de 2 ans à partir de la signature de la convention.

Les GTP et Conseils d'administration sont prévus tous les mois (excepté pendant la période estivale), les dossiers reçus seront donc analysés aux dates des instances.

A titre indicatif, le calendrier des GTP et Conseils d'administration est disponible sur le site d'appels à projets. Le porteur pourra ainsi calculer la date maximale de dépôt de sa candidature afin de respecter le processus de sélection. **Cependant la présentation du dossier aux différentes instances est conditionnée à la qualité du dossier et sa complétude par rapport aux demandes de précisions. Si les réponses ne respectent pas la date de retour limite, le dossier sera reporté à une instance ultérieure.**

La date et l'heure ultimes de dépôt des dossiers (candidature, annexes et documents financiers et administratifs) sont fixées au :

31 DECEMBRE 2026 AVANT 20 HEURES.

Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur arrivée et respecteront les phases de sélection précisées dans ce cahier des charges.

Le CCCA-BTP garantit une égalité de traitement pour les questions et les réponses. Le porteur dispose de deux FAQ sur la plateforme d'appels à projets : une FAQ d'ordre général, la seconde spécifique par appel à projets et candidatures. Toutes les questions devront être posées sur la plateforme d'appels à projet, les réponses apportées le seront également.

AUCUNE RÉPONSE ORALE NE SERA DONNÉE.

2.11 Budget et modalités de financement

2.11.1 Budget

Cet appel à candidatures s'inscrit dans la thématique « Développement des compétences » composée de plusieurs appels à candidatures ayant un budget global de 4,5 M€ max. Le budget dédié à cet appel à candidatures est de 500 K€ maximum.

Pour accompagner les OF.A dans le déploiement du dispositif proposé par le CCCA-BTP, **il est prévu pour chaque dispositif, le versement d'une subvention de 25.000 € par site (SIRET) pour la mise en place d'une section nouvelle à composante européenne, plus 10.000 € pour le site par section supplémentaire. Ainsi le financement sera possible pour trois sites maximums par OF.A.** Dans l'hypothèse où tous les budgets sont consommés, les candidatures seront réputées non-éligibles.

Pour rappel, dans le cadre de ce financement et afin d'accompagner les lauréats, le CCCA-BTP mettra à disposition l'expertise de sa direction des politiques de formation et de l'innovation pédagogique.

L'accompagnement par un prestataire conseillé par le CCCA-BTP pourra également être réalisé dans la limite de 30% de la subvention allouée.

Cet accompagnement vise à :

- Garantir l'orientation pédagogique et la finalité des projets attendus en cohérence avec les orientations des partenaires sociaux du bâtiment ou des travaux publics.
- Apporter des préconisations sur les problématiques rencontrées.
- Valider la pertinence entre les contenus métiers proposés et les référentiels en vigueur.
- Apporter une expertise sur la conception et la mise en œuvre des actions projetées

Le financement est versé en plusieurs tranches selon le montant total de la subvention :

- **Pour les subventions inférieures à 100 K€**, deux tranches de versement sont prévues :
 - La première tranche de 40 % à la signature de la convention
 - La deuxième tranche pour solde de 60 % à la réalisation du dispositif et à la réception du solde des justificatifs des dépenses.
- **Pour les subventions supérieures à 100 K€ et inférieures à 1 M€**, trois tranches de versement sont prévues :
 - La première tranche de 40 % à la signature de la convention
 - La deuxième tranche de 40 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées
 - La troisième tranche pour solde de 20 % à la réalisation du dispositif et à la réception du solde des justificatifs des dépenses engagées
- **Pour les projets supérieurs à 1 M€**, quatre tranches de versement sont prévues :
 - La première tranche de 25 % à la signature de la convention
 - La deuxième tranche de 25 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées
 - La troisième tranche de 30 % la réception des justificatifs des dépenses engagées
 - La quatrième tranche pour solde de 20 % à la réalisation du dispositif et à la réception des justificatifs de dépenses engagées

2.11.3 Dépenses éligibles et non éligibles

Les dépenses éligibles prises en compte démarrent à partir de la date de validation de la candidature par le conseil d'administration du CCCA-BTP.

Elles recouvrent les coûts directs liés au Déploiement du Dispositif. Elles peuvent notamment comprendre :

- Le recours à un prestataire pour se faire aider dans le déploiement du dispositif dans la limite de 30% de la subvention ;
- Les dépenses de personnel de l'OF.A affectés au déploiement du dispositif du CCCA-BTP ; avec une lettre de mission pour l'équipe engagée dans le déploiement du dispositif.
- Les dépenses de fonctionnement spécifiques, strictement engagées pour la mise en œuvre de la candidature.
- La visite préparatoire pour les BTS.

Les dépenses non éligibles comprennent notamment :

- La réalisation de travaux, l'achat d'équipements ou de mobiliers ;
- Les frais de déplacement, restauration et hébergement des prestataires ;
- Les charges indirectes, la participation aux frais généraux, les frais bancaires et toute dépense non spécifiquement engagée pour la réalisation de la candidature ;
- Les heures de face à face pédagogique dont le financement est déjà assuré par le NPEC.

2.11.4 Remboursement de subvention

En cas de non-réalisation totale ou partielle des actions prévues dans la candidature retenue, de non-transmission des livrables attendus, de non-respect des engagements contractuels, de dépenses non justifiées ou déclarées inéligibles, ou de tout manquement affectant l'exécution du dispositif, le CCCA-BTP se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Le CCCA-BTP procède alors à une demande de remboursement du montant jugé indûment perçu. Le bénéficiaire s'engage à restituer ces sommes dans les délais définis par la convention de subvention.

3 – PROCESSUS DE DEPOT, ANALYSE, CONVENTIONNEMENT ET SUIVI

3.1 Dépôt des dossiers candidatures

Les réponses devront impérativement être déposées complètes sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP (www.appels-a-projets-cccabtp.fr) avant la date et l'heure d'échéance prévues pour chaque appel à candidatures.

Après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne pourra être fait, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ni voie postale ne sera téléchargé ni étudié.

Les documents financiers et administratifs demandés par la plateforme (espace candidat) devront être déposés sur l'Espace candidat de la plateforme d'appels à projets. Les documents demandés dans le cahier des charges devront être envoyés avec le dossier de candidature.

Chaque organisme de formation en apprentissage aux métiers du BTP devra créer son Espace candidat pour pouvoir candidater aux appels à candidatures du CCCA-BTP. Cet Espace candidat devra être complété dans sa totalité. À défaut, le candidat n'aura pas la capacité de déposer sa candidature.

Un tutoriel de création et de mise à jour du compte candidat est disponible sur la plateforme. Un guide de création de l'Espace candidat est à disposition sur simple demande à l'adresse :

ewa.mollois@ccca-btp.fr

3.2 Constitution du dossier de réponse

Le dossier complet de réponse comporte les éléments suivants :

3.2.1 Dossier candidature

- La fiche synthétique de candidature à compléter directement sur la plateforme lors du dépôt de la candidature. **Ce document est particulièrement important car il est présenté en l'état lors des phases du GTP et du Conseil d'administration.**
- La candidature du candidat sous la forme de document mentionnant sa motivation pour utiliser le dispositif proposé par le CCCA-BTP et en mentionnant : son plan d'actions pour déployer le dispositif, sa capacité technique, humaine, matérielle, etc., sa proposition d'intégration de la candidature dans son projet d'établissement ainsi que tout autre élément permettant de comprendre les actions de déploiement prévues ainsi que les résultats attendus de la mise en œuvre du dispositif.
- Le cahier des charges de l'appel à candidatures (paraphé et signé).
- Lettre de mission pour chaque membre de l'équipe dédié au déploiement de la candidature.

3.2.2 Pièces administratives (dans le compte candidat)

Lors de l'ouverture de votre compte, nous vous remercions de saisir la raison sociale de votre structure telle que mentionnée dans les documents officiels (K-Bis ou RNA).

Les éléments suivants sont à compléter et mettre à jour régulièrement :

- Une présentation du porteur ;
- L'organigramme ;
- Les références de l'organisme ;
- Le projet d'établissement ;
- L'attestation de responsabilité civile du porteur (à jour, soit datant de l'année du dépôt du dossier) ;
- Rapport d'activité ;
- Un justificatif d'entrée dans au moins une des catégories de recevabilité prévue dans ce présent cahier des charges. (Base de données, fichier Excel, extrait YParéo...).
- Le certificat Qualiopi ;
- L'extrait Kbis et/ou le répertoire Sirene ;
- Le dernier Bilan et compte d'exploitation du porteur ;
- Les 2 dernières liasses fiscales et/ou le Rapport du CAC ou de l'instance qui certifie les comptes, en fonction de la structure juridique de l'OF.A.

D'autres documents peuvent être demandés selon la nature de l'appel à candidatures ou du porteur. Tous les documents devront être mis à disposition sur la plateforme d'appels à projets.

3.3 Analyse, évaluation et sélection

1/ Phase d'analyse

Dès la réception de la candidature, la Direction des Appels à Projets et Expérimentations assure une analyse fine sur la recevabilité et l'éligibilité du dossier. Les chargés d'appels à projets analysent ensuite tous les éléments du dossier et la cohérence d'ensemble.

2/ Phase d'évaluation

Les évaluations sont individuelles et réalisées via la plateforme d'appels à projets selon l'argumentation de la candidature, ses forces, ses explications de mise en œuvre et du déploiement du dispositif du CCCA-BTP, etc. A l'issue de l'ensemble des évaluations, une commission de présélection se réunit.

3/ Commission de présélection pluri-compétentes

La commission de présélection est composée des évaluateurs ayant évalué les candidatures dans la phase précédente. Elle permet l'échange entre les évaluateurs. A l'issue de cette commission, la DAPEX propose les résultats de cette étude au groupe technique paritaire d'appel à projets (GTP AàP). Ainsi tous les dossiers sont présentés en GTP.

4/ Groupe Technique Paritaire (GTP) à expertises multiples et ouvert sur l'extérieur

Le GTP est composé d'administrateurs du CCCA-BTP, en moyenne une dizaine de membres, complété par deux à trois structures extérieures selon les thématiques des appels à projets et candidatures. Les directions présentes lors des commissions de présélection peuvent également y être conviées. Le président et le secrétaire général du CCCA-BTP peuvent se joindre à cette instance. Le GTP donne son avis sur les dossiers à retenir et le financement prévu pour chacun d'eux ainsi que les dossiers à exclure, sur la base des éléments fournis et évalués.

Ces avis sont alors portés en Conseil d'Administration. Le contrôleur général de l'État et/ou, le commissaire du gouvernement sont invités à cette phase de sélection.

5/ Conseil d'administration


En s'appuyant sur les avis et propositions du GTP, les membres du Conseil d'administration décident des candidatures à soutenir et de leur financement. Ils déterminent corrélativement la liste des dossiers qui ne sont pas retenus. Cette phase constitue la partie finale du processus de sélection qui entérine et officialise les résultats des appels à candidatures.

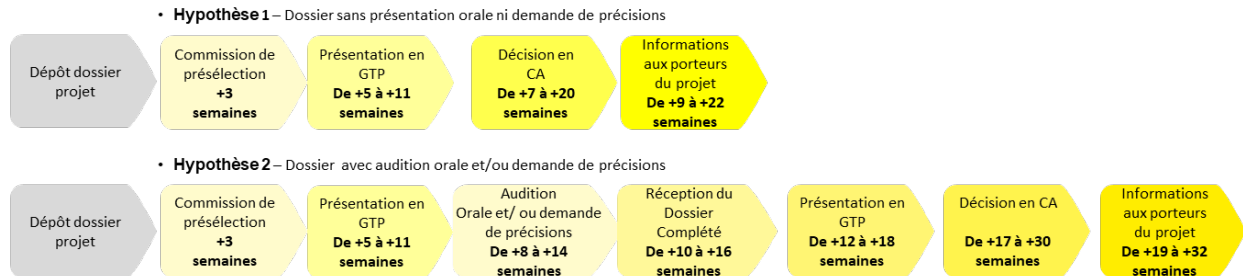
Demandes de précision :

Dès la réception du dossier, la Direction des Appels à Projets et Expérimentation se laisse l'opportunité de demander des précisions complémentaires aux candidats via la plateforme d'appels à projets.

À l'issue de ces demandes de précisions complémentaires, les candidats sont invités à déposer leurs réponses directement sur la plateforme. Selon le nombre et l'amplitude des précisions demandés, un dossier de candidature complémentaire pourra être suggéré. Ce dernier sera alors réputé comme définitif. L'apport de précisions complémentaires doit permettre de mieux comprendre le déploiement envisagé par le candidat et ne doit pas changer la nature de celle-ci.

Les dossiers complémentaires pourront être de nouveau analysés par la Direction des Appels à Projets et Expérimentation, appuyée éventuellement par une des directions métiers avant d'être présentés en GTP pour avis puis présentés en Conseil d'administration pour décision finale.

 **Schéma du processus global de sélection**



Échéances théoriques selon les périodes de l'année

3.4 Conventonnement

Après décision du Conseil d'administration, les candidats lauréats reçoivent dans l'espace candidature de la plateforme une notification de subventionnement mentionnant notamment le montant du financement prévu par le CCCA-BTP.

Une convention de subventionnement sera établie avec chaque lauréat. **Les dépenses prises en charge par la subvention du CCCA-BTP ne pourront être antérieures à la date de décision du Conseil d'administration du CCCA- BTP.**

La convention précisera notamment les éléments suivants : le projet de déploiement du dispositif du candidat, le dispositif précis poussé par le CCCA-BTP, les productions mises à disposition par le CCCA-BTP, les modalités de pilotage de la convention, le financement (montant, nature des dépenses prises en charge, tranches prévues et périodicité de versement), et tout autre élément spécifique à la candidature nécessitant une formalisation et un engagement conjoint.

Pour les candidatures non sélectionnées les candidats reçoivent, après décision du Conseil d'administration, une notification mentionnant les raisons motivant la non-sélection de leur dossier, afin de les orienter dans la perspective de réponses aux futurs appels à projets et candidatures du CCCA-BTP.

3.5 Pilotage des candidatures lauréates

Dans le cas des appels à candidatures, le CCCA-BTP apporte expertise, outils et méthodologies aux OF.A afin qu'ils assurent le déploiement de l'accompagnement du CCCA-BTP. Dans ce cadre, le CCCA-BTP a un rôle de suivi et d'évaluation des déploiements mis en œuvre par les OF.A et des financements accordés et versés. Le pilotage assuré par la Direction des Appels à Projets et Expérimentations a donc pour fonction essentielle de veiller au suivi et à la bonne exécution de la convention de subventionnement. Pour plus de détails sur les rôles de chaque acteur, voir la partie « **2.7 Rôles et responsabilité** ».

4 – DEONTOLOGIE ET PUBLICITE

4.1 Transparence, régularité et égalité de traitement

Les documents transmis dans le cadre des appels à candidatures sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Les candidats, les termes des discussions, épreuves et échantillons intermédiaires d'un candidat restent confidentiels et non communiqués par le CCCA-BTP aux autres candidats.

Les échanges sont menés dans le respect des principes d'égalité de traitement entre candidats. Aucune prise de contact n'est autorisée directement avec les membres de la commission de pré-sélection, les GTP ou les Conseil d'administration après le dépôt des candidatures pour garantir l'égalité et l'unicité de traitement des candidats et une mutualisation optimale des questions-réponses.

4.2 Responsabilité

Le CCCA-BTP ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de :

- La transmission et/ou la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- Tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à candidatures ;
- La perte ou l'altération de toute information ou donnée ;
- La contamination virale du matériel informatique du candidat ;
- Une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- Toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à candidatures.

Il est précisé que le CCCA-BTP ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne.

Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et acte de piraterie.

5 – DONNÉES PERSONNELLES

Pour les besoins des traitements administratifs et financiers, le CCCA-BTP et le Bénéficiaire se communiquent des données et fichiers relatifs au projet ou à la candidature. Les informations nominatives et à caractère personnel (nom, prénom, fonctions, adresse, missions, etc.) et leur traitement relèvent de l'application du règlement européen sur la protection et les traitements des données personnelles.

Ces données nominatives à caractère personnel ne seront, en principe, communiquées que pour les besoins des prestations et leur exploitation et conservées à temps par les Parties pour la durée du projet ou de la candidature et ses traitements administratifs, comptables et fiscaux.

Les Parties déclarent être informées de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées ainsi que toute autre disposition applicable en la matière dont le Règlement (UE) 2016/679 de leurs obligations et d'en respecter les dispositions. Il est précisé que le présent article ne s'appliquera que dans l'hypothèse où le CCCA-BTP traiterait, en y ayant accès, des données à caractère personnel, au cours de l'exécution de la candidature. Chaque partie est responsable de son propre traitement.

Les responsables de traitements conservent la responsabilité des données et de celles dont la communication est requise. Ils devront :

- Procéder à une analyse d'impact sur les traitements de données s'il y avait un risque élevé pour les droits et libertés et, le cas échéant, consulter la CNIL ;
- Ne donner l'accès qu'aux données strictement nécessaires ;
- Recueillir tout consentement nécessaire auprès des personnes physiques concernées en corrélation avec les finalités poursuivies et définies dans la présente candidature ;
- Fournir les données strictement nécessaires à l'exécution, conformément aux principes de « Privacy by design » et « Privacy by default » ;
- Mettre en place toutes mesures techniques et organisationnelles, procédures internes, appropriées et proportionnées



CCCA/BTP
cca-btp.fr



     @3cabtp